

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2013

L'an deux mille treize, le 28 mars à 20 heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte du SCOT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à Castelnau d'Estrètefonds, sous la présidence de Monsieur Eric OGET, Président.

### Délégués titulaires présents :

CC des Coteaux du Girou :	Mr BOURGEOIS J.L.
CC de Save et Garonne :	Mrs BOISSIERES J., ESPIE J.C., LACOME J.L., LAGORCE P., NEBOUT D., SAINT PAUL A. et TAGNERES B.
CC du Val' Aïgo :	Mr OGET E.
CC du Frontonnais :	Mrs AUSSEL E., BERGON F., DESTAMPES C., FARDOU M., PETIT P., VASSAL J.P et VIDAL L.
CC de Cadours :	Mr CLUZET A.

### Délégués titulaires représentés :

CC des Coteaux du Girou :	Mrs CIERCOLES Ch. par BLANC M., CUJIVES D. par BOURGEOIS J.L.
CC du Frontonnais :	Mrs LEGRAND A. par DUPUY D., Mme GIBERT J. par Mr AUSSEL E.
CC de Cadours :	Mrs ZACCARIOTTO Cl. par PARDO A.

### Délégués titulaires absents :

CC des Coteaux du Girou :	Mrs CALAS D., CIERCOLES A. et VIDAL J.F.
CC de Save et Garonne :	Mr CAMPOS F.
CC du Val' Aïgo :	Mme TERRANCLE I., Mrs BOUDET J-C., RAYSSEGUIER J-L. et ROUX D.
Commune à compétence SCot :	Mr SARRAU B.

### Nombre de délégués :

**En exercice : 31**  
**Titulaires présents ou représentés : 22**

**VOTANT : 22**

**POUR : 22**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### Délibération n ° 06 – 2013 :

#### Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et du décret n° 82979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au J.O. n° 292 C du 17 décembre 1983 a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics locaux, indemnité qui se substitue à l'indemnité de gestion communale créée par l'arrêté du 6 juillet 1956.

**Considérant** qu'il est de l'intérêt du Syndicat Mixte de continuer de bénéficier des prestations de conseil et d'assistance technique énumérées à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 10 décembre 1983,

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré,** à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**Article 1er :** **D'ACCORDER** à Monsieur BAILLY, comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur du syndicat pour l'exercice 2012 :

- une indemnité de conseil au taux maximum à hauteur de 143.79 €
- une indemnité forfaitaire maximale pour la confection des budgets à hauteur de 30.49 €

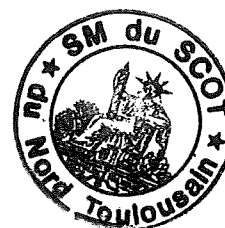
Soit un montant brut total de 174.28 €.

**Article 2 :** **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne et à Monsieur le Receveur du Syndicat Mixte du SCOT du Nord Toulousain.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signés au registre les membres présents.**

**Pour copie conforme,**

Date de la convocation : 21/03/2013 Date d'affichage : 21/03/2013 Certifié exécutoire le : 09/04/2013 Affichée le : 09/04/2013
---

Éric OGET  
Président